



COMITE SYNDICAL COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU 28 mai 2020 A 10 HEURES 00

Affichage le 04/06/2020 – 7 pages

Le vingt-huit mai deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27
Nombre de votants, présents et représentés : 21

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires : Ludovic BUSTOS pouvoir à Yann MONGABURU de la n°6 à la n°9, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Christophe FERRARI, Françoise GERBIER, Elisabeth LEGRAND, Francie MEGEVAND, Yann MONGABURU, Delia MOROTE, Marcel REPELLIN, Jean-Paul TROVERO

Suppléant : Guillaume LISSY

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Dominique FLANDIN-GRANGET, Francis GIMBERT

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Jean-Paul BRET

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant : Benjamin TROCME

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE : Bernard CHARVET pouvoir à Jean-Luc CORBET, Magdeleine FASOLA pouvoir à Françoise GERBIER.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS : Evelyne BOULANGER pouvoir à Jean-Paul BRET, Jean-François GAUJOUR pouvoir à Jean-Paul BRET, Luc REMOND pouvoir à Dominique FLANDIN-GRANGET,

ABSENTS EXCUSES :

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE : Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN : Henri BAILE, Christophe BORG

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
Madame FLANDIN-GRANGET a été nommée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 20/02/2020
Pas d'observation.
Compte rendu succinct adopté à l'unanimité.

NOTES D'INFORMATION

- Les 5 minutes de l'Observatoire des Mobilités de l'Aire Grenobloise – Evaluation de l'impact du déconfinement sur les mobilités

2NI200010

- Bilan du système de Transport à la Demande pour les personnels soignants pendant la période de confinement

2NI200009

- Situation financière du SMMAG

2NI200011

Points présentés pour information ; non soumis à délibération.

PROJETS SOUIS A DELIBERATION DU COMITE

- **Délibération n°1 : Personnel et Administration Générale** - Compétence obligatoire - Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise à distance - Modalités techniques de tenue de la réunion - *Rapporteur : Yann MONGABURU*

2DL200098

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 19 mai 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les modalités techniques détaillées ci-dessus de réunion du Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise à distance.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°2 : Personnel et Administration Générale** - Compétence obligatoire - Délégations d'attributions du Comité syndical au Président - *Rapporteur : Yann MONGABURU*

2DL200100

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 19 mai 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- délègue au Président du SMMAG les compétences énumérées ci-dessus ;

- dit que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation,
- précise que le Président devra rendre compte de l'exercice des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical, et que, sans que soient rapportées les délégations ainsi attribuées, le président restera juge de la nécessité de porter exceptionnellement devant le bureau ou le comité syndical, des décisions relevant des attributions déléguées ;
- la présente délibération abroge et remplace la délibération du 9 janvier 2020.

Monsieur Yann MONGABURU, Président du SMMAG, propose l'amendement suivant :

Dans l'exposé des motifs de la délibération, en page 2, il convient de compléter la partie 1 « Administration générale – Finances » comme suit :

- ***Les adaptations de l'offre de transports lorsque celles-ci sont liées aux contraintes imposées par la crise sanitaire, notamment la limitation des déplacements estivaux, lorsque l'impact financier de ces adaptations est inférieur ou égal à 2 000 000 €***

Sur l'amendement :

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°3 : Personnel et Administration Générale** - Mobilités Urbaines – Rapport des décisions du Président prises pendant la période d'urgence sanitaire - Rapporteur : Yann MONGABURU

2DL200102

Intervention de Mme MEGEVAND.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 19 mai 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte des décisions prises par le Président en vertu des délégations qui lui sont conférées par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 :

En Matière de Tarification

- d'appliquer la gratuité des services de mobilité pendant la période de confinement
- de mettre fin à la gratuité à partir du 11 mai, compte tenu du niveau d'offre déployé à cette date d'à minima 80% de l'offre de période scolaire.
- de prolonger la durée des abonnements, en fonction de la durée de la période de confinement, soit 2 mois.
- de développer la vente de titre à l'unité par sms qui fonctionne déjà sur le réseau Tag, de l'élargir au réseau TouGo avec un même numéro d'accès pour les deux réseaux
- d'abaisser le titre à l'unité par sms à 1,60€
- de réaliser une réduction commerciale de 50% pour toutes souscription d'abonnement sur les consignes vélo sur la gare de Grenoble jusqu'au 30 novembre 2020

- de valider, provisoirement, l'accès au parking Vallier Catane pour les riverains des axes nouvellement aménagés pour le projet Tempovélo et disposant d'un abonnement résident. Droit qui sera créé sur la carte OuRa, en agence commerciale, sur présentation de l'abonnement résident.

En Matière d'offre de mobilité

- de valider les niveaux d'offre pour la période de confinement,
- de décider de mettre en place un service de transport à la demande pour les soignants sur l'ensemble du territoire du SMMAG.
- l'arrêt du service de transport à la demande pour les soignants à la date du 18 mai avec la reprise du fonctionnement du réseau à la quasi normalité.
- de valider le plan de transport pour la période de déconfinement, à partir du 11 mai comprenant les mesures sanitaires de protection
- de lancer le plan «Tempovélo ».

En matière de commande publique

- Avenant de prolongation du marché n° 2018-026 relatif à l'exécution de travaux de voirie et d'aménagements urbains dans le cadre de l'extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix – L'Etoile
- Avenant de régularisation administrative des lots 1, 2, 3, 4 et 6 relatif à l'exécution de fin de travaux du Marché d'Echange Multimodal de Voreppe

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°4 : Finances et Budget** - Vœu pour la compensation par l'Etat des pertes de versement mobilité liées à la crise du COVID-19 - *Rapporteur : Marcel REPELLIN*

2DL200111

Interventions de MM. Alan CONFESSON, Francis GIMBERT, Christophe FERRARI, Jean-Paul BRET, Yann MONGABURU.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- formule le vœu que les pertes de versement mobilité subies par les AOM en raison de la crise sanitaire soient neutralisées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°5 : Covoiturage** - Mobilités Partagées - Mise en service d'un service de lignes de covoiturage dans le cadre de l'ouverture d'une voie réservée au covoiturage sur l'autoroute A48 - *RAPPORTEUR : Jean-Paul BRET*

2DL200108

Interventions de MM. Benjamin TROCME, Christophe FERRARI, Mme GERBIER, Yann MONGABURU.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 19 mai 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de communiquer largement sur les mesures de protection comprises dans le Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Concernant la mise en service de la voie réservée au covoiturage (VR2+) sur A48
 - o Souhaite que le nouveau phasage des chantiers d'AREA priorise la réalisation de la voie réservée afin de permettre son ouverture fin septembre 2020 (au lieu du mois de juillet 2020 initialement prévu)
- Concernant le service public de lignes de covoiturage
 - o Décide de l'ouverture du service public concomitamment à la mise en service de la VR2+, fin septembre 2020, sur l'axe Voironnais et sur l'axe Grésivaudan
 - o Décide d'organiser un comité des territoires durant l'été 2020 afin d'associer les établissements publics de coopération intercommunale concernés au lancement du service public
 - o Décide d'organiser en septembre avec les employeurs engagés dans un plan de mobilité reconnu par l'Autorité Organisatrice des Mobilités le lancement du service public
 - o Décide de mettre en œuvre un plan de communication massive un mois avant la mise en service, par tous moyens, coordonné avec la communication sur la VR2+ portée par APRR
- Concernant l'expérimentation d'un « accélérateur de covoiturage » sur la zone d'activité Technisud-Les Essarts
 - o Souhaite la prolongation de l'expérimentation pour une durée d'un an, jusqu'à fin juin 2021
 - o Décide la mise en place de ce type de dispositif sur d'autres zones d'activités dans le cadre de Plans de Mobilité Employeurs Communs (PdMEC, anciennement Plans de mobilités inter-employeurs)
- Concernant l'autostop organisé :
 - o Décide de poursuivre l'équipement du territoire en points d'arrêt, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins.

22 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°6 : Transport en commun** - Mobilités Urbaines - Restructuration de l'offre de transport sur les communes de Claix et de Seyssins pour la rentrée de septembre 2020 - *Rapporteur : Françoise GERBIER*

2DL200093

Suspension de la séance à 11h30

Présentation par M. Jérôme FOURCHE, service de transport et d'exploitation développement.

Reprise de la séance à 11h42

 Interventions de Mme Françoise GERBIER, M. Marcel REPELLIN, Mme Délia MOROTE, Mme Francie MEGEVAND.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 19 mai 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de mandater la Semitag pour la mise en œuvre l'ensemble des propositions de restructuration de l'offre de transport sur les communes de Claix et de Seyssins, pour un coût estimé en année pleine à 45 250 € valeur 2012.

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°7 : Transport en commun** - Mobilités Urbaines - Offre de transport scolaire sur les communes de Notre-Dame-de-Commiers et Saint-Georges-de-Commiers - *Rapporteur : Françoise GERBIER*

2DL200092

Interventions de Mme Françoise GERBIER

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 19 mai 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de mandater la Semitag pour la mise en œuvre d'un renforcement de l'offre de transport scolaire pour les communes de Notre-Dame-de-Commiers et de Saint-Georges-de-Commiers en direction du Collège Le Masségu à VIF, pour un coût estimé en année pleine à 50 774€ valeur 2012.
- De supprimer la ligne Sacado 272

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°8 : Transport en commun** - Mobilités Urbaines - Approbation du protocole transactionnel négocié avec la Société IVECO France dans le cadre de l'exécution du marché n°2014-08 relatif à la fourniture de quarante bus hybrides - Autorisation de signature donnée au Président - *Rapporteur : Marcel REPELLIN*

2DL200107

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes du protocole transactionnel par lequel le SMMAG et la société IVECO France décident de mettre fin au litige qui les oppose relatif aux pénalités de retard appliquées dans le cadre du marché n°2014-08 de fourniture de 40 bus hybrides ;
- Autorise le président à finaliser et à signer le protocole transactionnel annexé la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°9 : Pôles d'échanges multimodaux et haltes ferroviaires** - Mobilités Partagées - Avenant de réalisation de prestations complémentaires - Marché PEM de Voreppe - Lot 5 - Autorisation du Président à signer - *RAPPORTEUR : DOMINIQUE FLANDIN-GRANGET*

2DL200099

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 19 mai 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant au lot 5 du marché PEM de Voreppe ;
- Autorise le Président à signer cet avenant.

22 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.